

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 01/12/2017

Séance du : 07/12/2017

Date d'affichage : 14/12/2017

Conseillers élus : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil dix-sept et le sept du mois de décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Dominique PIARD, Maire.

Étaient présents : PIARD Dominique, LACONDEMINE Jean-François, BORDET Daniel, TREUILLET David, CROZET Marie Colette, CHASSAGNE Marie-Claude, FERREIRA David, LAMETAIRIE Gilles

Excusés : BONIN-DUFOUX Éric, PICHON Mikaël

Non excusé : MABILY Didier

A été nommée secrétaire de séance : LACONDEMINE Jean-François

Mme le Maire ayant donné lecture des délibérations de la séance précédente, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## Participation complémentaire au SIVOS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Jocelyne Bacq, Présidente du SIVOS, explique que suite à l'organisation des écoles du RPI Bourgvilain – Saint-Point mise en place depuis la rentrée de septembre 2017, le SIVOS a dû faire face à des dépenses imprévues. Le coût supplémentaire de cette organisation n'ayant pas été prévu dans le budget du SIVOS, il est demandé aux communes de Bourgvilain et de Saint Point, une participation complémentaire de 1 200 € soit 600,00 € par commune.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte d'accorder la participation complémentaire au SIVOS.

## QUESTIONS DIVERSES

**Chapelle du cimetière** : l'association Tremplin doit finir la restauration de la porte de la chapelle

**Eglise** : des travaux sont à prévoir dans le clocher de l'église, les travaux devraient débuter dans le mois de janvier 2018. Des travaux sont également à prévoir sur le toit côté Nord, un devis sera demandé

**Imposition 2017** : la commune s'est rapprochée de la Trésorerie de Cluny et de Mâcon ainsi que le service de légalité de la Préfecture de Mâcon afin de trouver une issue concernant les taux d'imposition de l'année 2017. La Préfecture a informé Mme le Maire que la possibilité d'un éventuel remboursement entre la différence du taux voté et du taux préconisé n'est pas réalisable au niveau communal au vu de la réglementation. La Commune se rapprochera des services compétents au moment du vote des taux de l'année 2018.

**Salle Périscolaire** : afin de pouvoir déposer les dossiers de demandes de subventions concernant le projet de réhabilitation de la salle périscolaire, il est nécessaire de lancer le choix du maître d'œuvre au plus tôt dès réception du dossier complet établi par l'ATD

Affouages : des coupes d'affouage sont disponibles sur la commune. Pour toutes demandes d'inscriptions, merci de venir en mairie

Séance levée à 23h00